



[Centre Hospitalier Universitaire de Rennes \(Retour à la page d'accueil\)](#)

Don d'organes et de tissus

Le CHU dispose d'une équipe de coordination des prélèvements d'organes et de tissus qui travaille en collaboration avec les services de soins.



Les décès permettant le prélèvement d'organes et de tissus sont, dans la plupart des cas, des morts brutales.

Les proches viennent d'apprendre le décès d'un parent, d'un conjoint et seront rencontrés pour s'assurer d'une éventuelle opposition au don d'organes et de tissus si le défunt n'est pas inscrit sur le Registre National des Refus. C'est la loi du consentement présumé.

Quand le défunt n'a laissé aucune indication, c'est une épreuve qui s'ajoute à la douleur des proches.

C'est la raison pour laquelle, quelle que soit sa décision, il faut en parler

- > **Lorsqu'on est opposé au prélèvement de tout ou partie de ses organes et tissus après la mort, il est important de s'inscrire sur le registre national des refus.**

Le formulaire d'inscription à compléter, disponible sur le [site de l'agence de la biomédecine](#) est à adresser, accompagné d'une pièce d'identité officielle et d'une enveloppe timbrée à l'Agence de la Biomédecine - Registre National des Refus - 1, Avenue du stade de France - 93212 Saint Denis la Plaine cedex.

Vous pouvez également vous inscrire en ligne sur le [site du registre national des refus](#).

- > **Si vous êtes convaincu de l'intérêt du don d'organes et de tissus dites-le à vos proches qui témoigneront de votre décision.**

Un accompagnement et un soutien des proches seront, dans tous les cas, mis en œuvre tout au long de la prise en charge.



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES

This site uses cookies to enhance your navigation and improve the content offered to you.

However, you can disable them at any time.

✓ OK, ACCEPT ALL

PERSONALIZE